



## **ARRÊTÉ N° 2022/585** **portant modification de l'arrêté n° 2022/547**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la 37<sup>e</sup> Fête de la Châtaigne organisée par la commune le dimanche 30 octobre 2022,  
Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,  
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2022/547 en date du 11 octobre 2022,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le stationnement sera interdit le dimanche 30 octobre 2022 de 6h à 19h place Mazel, rue Jean Aicard, place des Écoles et sur la totalité de la rue du pré des Aires.

#### **Article 2 :**

Le stationnement sera autorisé sur le stade Berthoire (entrée Sud).

#### **Article 3 :**

La circulation sera interdite place Mazel, traverse Mazel, rue des Quatre Coins, rue Jean Aicard, place des Écoles et rue du Pré des Aires le dimanche 30 octobre 2022 de 06h à 19h. La place des Armistices et la place de la Mairie resteront accessibles avec interdiction de tourner à gauche vers la place Mazel.

#### **Article 4 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

#### **Article 5 :**

Afin de permettre à l'association Equizen de proposer des promenades à poney, les animaux seront parqués sur la place Mazel. Le circuit des balades empruntera la rue des Quatre Coins et la rue Cotte Paille.

#### **Article 6 :**

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en coordination avec la Police Municipale.  
La commune de Pignans sera et demeurera seule responsable de tout accident ou incident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

#### **Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 25 octobre 2022.

Le Maire,  
Fernand BRUN

